

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 21 00070

du registre de la Mairie

Arrêté n° 2023-147

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 19/05/2021

Adressée par

Monsieur DELSART BAPTISTE
2 ALL DE L ETANG 69380 LISSIEU France

Concernant

construction d'une piscine

Destination(s) et
sous-destination(s)

Surface de plancher

Adresse du terrain

2 ALL DE L ETANG à Lissieu

Références
cadastrales

117 B 1275

ABROGATION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu la déclaration préalable ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 17/06/2021;

Considérant la demande d'annulation de Monsieur DELSART, en date du 28 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 : La décision de non-opposition à la déclaration préalable en date du 17/06/2021 EST ABROGEE à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente abrogation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

Lissieu, le 28/07/2023

Le Maire,

Charlotte GRANGE



La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).